CIC (FR) Callable January 2033

Titre de créance de droit anglais avec droit au remboursement du capital*

Eligibilité	Compte titres (voir page 8)
Emetteur	Crédit Industriel et Commercial, CIC (A+ (Standard and Poor's) ; A1 (Moody's) ; AA- (Fitch)(1)
Rémunération	Coupon brut annuel en EUR de 4,15% (2,905% net). Chaque année, à partir de l'année 3, l'Emetteur peut rappeler le Titre de créance par anticipation à 100% de manière inconditionnelle. Chaque année, l'investisseur obtient un coupon de 4,15% brut (2,905% net) de la Valeur Nominale par année écoulée. Si l'Emetteur a décidé de ne pas rappeler le Titre de créance par anticipation (la probabilité de remboursement augmentant avec une baisse des taux d'intérêts, comme par exemple le taux de refinancement de l'Emetteur sur le marché), le produit continue. Si le produit n'a pas été remboursé par anticipation, l'investisseur obtient un dernier coupon de 4,15% brut (2,905% net) de la Valeur Nominale, ainsi que le remboursement de l'intégralité du capital investi à échéance.*
Avertissement sur le risque de crédit	Ce Titre de créance expose l'investisseur à un risque de crédit sur le CIC (en tant qu'Emetteur).
Durée d'investissement conseillée	6 ans (soit jusqu'à la Date d'Echéance, le 06 Janvier 2033).
Remboursement	Remboursement du capital à hauteur de 100% de la Valeur Nominale à l'échéance par le CIC.*
Frais totaux	**Un coût global de maximum** 5,00% soit 50 EUR en Valeur Nominale du Titre de créance en cas de détention du produit jusqu'à l'échéance. Les frais totaux réels s'élèvent à 2,94% au 28/09/2026. Frais applicables en cas de détention du produit jusqu'à l'échéance. Plus de détails sur les frais du produit notamment en cas de revente avant l'échéance en page 8 et 9.

Ce produit s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité. L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable à priori s'il décide de revendre les titres de créance avant l'échéance.(2)

Le terme « capital » utilisé dans cette brochure désigne la Valeur Nominale des titres de créance CIC (FR) Callable January 2033, soit 1 000 EUR.

(1) Notations de crédit : A la date de rédaction de la brochure (03/11/2026), les ratings étaient Standard & Poor's A+ (08/12/2025), Moody's A1 (26/05/2026), Fitch Ratings AA- (07/07/2026). Un rating est donné à titre purement indicatif et ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver les titres de l'émetteur. Il peut être suspendu, modifié ou retiré à tout moment par l'agence de notation. Pour plus d'informations, consultez les sites : https://fr.ratings.moodys.io/ratings, https://www.fitchratings.com/site/definitions,

(2) Se reporter à la section « Principaux facteurs de risque à la Page 6 » pour plus de détails à cet égard.

(*) Hors défaut et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Emetteur. Hors frais fiscaux applicables et/ou frais liés au cadre d'investissement.

En cas de sortie du produit avant l'échéance, le prix de rachat dépendra de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (notamment du niveau des taux d'intérêt et de refinancement de l'Emetteur et de l'ampleur des variations des cours des actifs financiers) et pourra entrainer un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.

La présente brochure décrit exclusivement en langue française les caractéristiques techniques et financières des Titres.

L'Emetteur se réserve le droit de mettre fin à la période de commercialisation avant la date initialement prévue et de ne plus accepter d'investissement. Les investisseurs potentiels sont invités à se procurer et à lire attentivement les supports d'information et la documentation juridique afférents aux Titres de créance avant toute souscription afin de pleinement comprendre les risques et les avantages potentiels associés à la décision d'investir dans les Titres de créance. La documentation juridique est composée du Prospectus de Base (Base Prospectus) approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier de Luxembourg (CSSF) en date du 20 juin 2026, et de ses suppléments. Le certificat d'approbation du Prospectus de Base par la CSSF et le résumé en langue française ont été transmis par la CSSF à l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) dans le cadre de la procédure de passeport européen. Cette approbation ne saurait toutefois être considérée comme un avis favorable donné sur les Titres de créance. Pour une information complète sur cette offre de Titres et sur l'Emetteur, il convient de se référer conjointement au Prospectus de Base et aux Conditions Définitives (Final Terms) relatives à l'émission établis par le Crédit Industriel et Commercial. Le Prospectus de Base ainsi que les Conditions Définitives sont également disponibles sans frais au siège social de l'Emetteur ainsi qu'auprès de votre conseiller ou chargé d'affaires et des Agents Placeurs.

Présentation de l'investissement

- **Principales caractéristiques**
- CIC (FR) Callable January 2033 offre un coupon annuel brut en EUR de 4,15% brut (2,905% net) de la Valeur Nominale.
- Chaque année, à partir de l'année 3 (le 28/12/2029), l'Emetteur peut rembourser les Titres de créances par anticipation à 100% de manière inconditionnelle. En cas de remboursement anticipé, les coupons ultérieurs ne seront pas versés.
- Si l'Emetteur a décidé de ne pas rappeler les Titres de créance par anticipation (la probabilité de remboursement augmentant avec une baisse des taux d'intérêts, comme par exemple le taux de refinancement de l'Emetteur sur le marché), le produit continue.
- CIC (FR) Callable January 2033 offre un remboursement du capital à hauteur de 100% de la Valeur Nominale à l'échéance*.

NB : Le terme « capital » utilisé dans cette brochure désigne la Valeur Nominale des titres de créance CIC (FR) Callable January 2033, soit 1 000 EUR. Tous les montants de remboursement présentés dans cette brochure (dont les gains éventuels) sont calculés sur la base de cette Valeur Nominale, hors frais, commissions et fiscalité applicable le cas échéant.

(*) Hors défaut et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Emetteur. Hors frais fiscaux applicables et/ou frais liés au cadre d'investissement. En cas de sortie du produit avant l'échéance, le prix de rachat dépendra de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (notamment du niveau des taux d'intérêt et de refinancement de l'Emetteur et de l'ampleur des variations des cours des actifs financiers) et pourra entrainer un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.

AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
• Chaque année, versement d'un coupon annuel de 4,15% brut (2,905% net) de la Valeur Nominale, tant que le produit n'a pas été remboursé par anticipation. • Remboursement de l'intégralité du capital investi à l'échéance, quelle que soit l'évolution du marché.	• L'investisseur est exposé à un risque de perte partielle* ou totale de son capital, s'il décide de revendre ses Titres de créance avant la Date d'Echéance. • La durée exacte de l'investissement n'est pas connue à l'avance.

Détail du mécanisme du produit

Si, à l'une des Dates de Notification, l'Emetteur a décidé de rembourser le Titre de créance par anticipation, l'investisseur reçoit :

- L'intégralité du capital investi ;
- Un dernier coupon fixe de 4,15% brut (2,905% net) de la Valeur Nominale ;
- Si le produit est remboursé par anticipation, aucun coupon ne sera versé après cette date

Dans le cas où le produit n'a pas été remboursé par anticipation, l'investisseur reçoit, à la Date d'échéance :

- L'intégralité du capital investi ;
- Un dernier coupon fixe de 4,15% brut (2,905% net) de la Valeur Nominale ;

ANNÉES i	DATES DE NOTIFICATION	DATES DE PAIEMENT
1		06/01/2028
2		08/01/2029
3	28/12/2029	07/01/2030
4	27/12/2030	06/01/2031
5	29/12/2031	06/01/2032
6		06/01/2033

(*) Hors défaut et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Emetteur. Hors frais fiscaux applicables et/ou frais liés au cadre d'investissement. En cas de sortie du produit avant l'échéance, le prix de rachat dépendra de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (notamment du niveau des taux d'intérêt et de refinancement de l'Emetteur et de l'ampleur des variations des cours des actifs financiers) et pourra entrainer un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.

Illustration du calcul des coupons (1) (2)

Ces exemples sont donnés exclusivement à titre illustratif et ne donnent par conséquent aucune garantie quant au rendement réel.

A partir de l'année 3, puis chaque année, en cas de rappel anticipé par l'Emetteur, l'investisseur reçoit à la Date de Remboursement correspondante :

Année	Date de Notification	Date de Remboursement Anticipé	Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut	Taux de Rendement Actuariel Annuel Net
3	28/12/2029	07/01/2030	3,784%	2,649%
4	27/12/2030	06/01/2031	3,872%	2,711%
5	29/12/2031	06/01/2032	3,923%	2,746%

A la Date d'échéance, dans le cas où le produit n'a pas été remboursé par anticipation, l'investisseur reçoit : l'intégralité du capital investi, ainsi qu'un dernier coupon de 4,15% brut de la Valeur Nominale, soit un Taux de Rendement Actuariel Annuel brut de 3,956% (2,769% net).

Dans le pire des cas, en cas de faillite ou risque de faillite de l'émetteur, les coupons dont la date de paiement est postérieure à cet évènement pourront être perdus et la récupération du capital sera incertaine. Le Titre de créance sera remboursé à sa valeur de marché. Cette valeur de marché dépendra de la valeur de recouvrement du Titre de créance estimée suite à la faillite ou au risque de faillite qui s'est présenté et pourra dans le pire des cas être de 0%.

(1) Sauf en cas de faillite ou risque de faillite de l'émetteur.

(2) Compte tenu du prix de souscription et des commissions détaillés dans la fiche technique pages 8 et 9 et avant précompte mobilier.

Scénarios de performance

Les scénarios de performance sont repris dans le Document d'Informations Clés (KID) du Titre, disponible sur https://www.beobank.be/fr/investir/investissements/solutions/produits-structures.html. Ces scénarios sont basés sur une méthodologie imposée par la nouvelle réglementation européenne PRIIPs (Règlement UE 1286/2014). L'investisseur doit être conscient du fait que d'autres méthodologies peuvent générer des scénarios différents. Les montants qu'il pourrait obtenir aux différentes périodes mentionnées dans les scénarios du KID pourraient donc s'avérer bien inférieurs aux montants repris dans ces scénarios.

Prospectus et KID

Le Prospectus est constitué :

- Du Prospectus de Base pour l'émission de titres non subordonnées de créances structurées sous le programme d'émission daté du 26 mai 2026 Programmes d'émissions de titres structurés | CIC rédigé en anglais et approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), à Luxembourg. L'approbation par la CSSF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'instrument de créance avec droit au remboursement du capital ;

- De ses suppléments (https://www.cic.fr/fr/banques/institutionnel/actionnaires-et-investisseurs/programmes-d-emissions.html), rédigé en anglais et approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), à Luxembourg ;

- Des Conditions Définitives rédigées en anglais et datées du 05 novembre 2026 ; et de ses résumés spécifiques en langue française et néerlandaise.

Ces documents ainsi que le Document d'Informations Clés et un résumé en français du Prospectus de Base sont disponibles gratuitement sur le site https://www.beobank.be/fr/investir/investissements/solutions/produits-structures.html

L'investisseur potentiel est invité à prendre connaissance du Prospectus et du Document d'Informations Clés avant toute décision d'investissement.

• Information complémentaire de droit belge

L'émetteur a rendu les clauses abusives incluses dans le Prospectus de base non applicables via les Conditions Définitives.

• Suivi de votre investissement

La valeur du produit en cours de vie sera disponible sur demande auprès de votre agence Beobank et publié une fois par mois sur le site https://www.beobank.be/fr/investir/investissements/solutions/produits-structures.html

Si, entre le moment de l'approbation du prospectus de base et celui de la clôture de la période de souscription, un nouveau facteur significatif, une erreur matérielle ou une inexactitude matérielle concernant les informations contenues dans le prospectus de base et susceptible d'affecter la notation des titres est identifié, un supplément au prospectus de base sera publié. En cas de publication d'un supplément ou en cas de publication d'un nouveau prospectus de base pendant la période de souscription, les investisseurs qui ont déjà souscrit à cette valeur mobilière ont le droit de retirer leur souscription dans les 3 jours ouvrables suivant la publication du supplément ou du prospectus de base. Nous vous aiderons, si nécessaire, à exercer votre droit de rétractation. Le supplément ou le nouveau prospectus de base peut être consulté sur notre site web si nécessaire. Si vous avez choisi de recevoir des informations par voie électronique, nous vous contacterons le cas échéant. Si vous avez choisi de ne pas recevoir d'informations par voie électronique, nous vous recommandons de consulter notre site web pour voir si un supplément a été publié. Si vous souhaitez toujours recevoir ces informations par voie électronique, vous pouvez toujours demander l'accès à l'un de nos canaux numériques.

Principaux facteurs de risque

• **Risque de crédit :**

L'investisseur est exposé au risque de crédit de l'émetteur Crédit Industriel et Commercial (en abrégé « CIC »), noté A+ (Standard and Poor's) ; A1 (Moody's) ; AA- (Fitch) au 28 septembre 2026(1). En achetant ce titre, l'investisseur accepte, comme avec d'autres instruments de créance avec droit au remboursement du capital, le risque de crédit (par exemple la faillite) de l'émetteur. En cas de faillite de l'émetteur, l'investisseur peut perdre tout ou partie de son capital, ainsi que les coupons potentiels liés à l'investissement qui doivent encore être payés. Ce titre ne peut pas être considérée comme un dépôt et n'est donc pas protégé par le système de protection des dépôts.

Si CIC est confronté à de graves problèmes de solvabilité, les instruments peuvent être annulés en totalité ou en partie, ou convertis en instruments de capitaux propres (actions) sur décision du régulateur (« bail-in »). Dans ce cas, l'investisseur court le risque de ne pas pouvoir récupérer les montants auxquels il a droit et de perdre tout ou partie du montant investi.

• **Risque de rendement :**

La performance du produit dépend du remboursement par anticipation ou non de l'Emetteur. Le rendement peut être limité par ce remboursement, contrairement au cas de figure où le produit irait à maturité.

• **Risque de liquidité :**

Ce titre est coté sur le marché réglementé d'Euronext Paris, mais il n'y a pas de négociation active de ce titre. L'investisseur ne peut pas vendre le titre en bourse. CIC a l'intention d'assurer régulièrement la liquidité du titre dans des conditions de marché normales à un prix qu'il détermine en fonction des paramètres de marché du moment (voir ci-dessous dans la section Risque de fluctuations du prix du titre), mais CIC se réserve néanmoins le droit de ne plus racheter les titres auprès des investisseurs, ce qui pourrait rendre leur revente temporairement impossible. Les investisseurs doivent donc être prêts à détenir les titres jusqu'à leur Echéance. Le prix proposé par CIC ne comprend pas les frais de courtage, les frais de change et les taxes éventuelles – voir les données techniques aux pages 8 à 9. Sous réserve de ce qui précède, des frais de sortie de maximum 0,50% dans des conditions de marché normales seront prélevés par l'émetteur (correspondant à la différence entre le prix de revente et la valeur de marché au moment de la revente des titres avant la date d'échéance finale). Nous rappelons aux investisseurs que la valeur de ce titre peut être inférieure à la valeur nominale par coupure pendant la durée de vie de titre (1.000 EUR). De telles fluctuations peuvent entraîner une perte en capital en cas de vente anticipée. L'investisseur n'a droit qu'à un remboursement de la valeur nominale à la date d'échéance finale, (soit 1.000 EUR par coupure) par l'émetteur, sauf en cas de faillite, risque de faillite ou de bail- in (mise en résolution) de l'émetteur. En cas de vente avant l'échéance, il convient en outre de tenir compte des frais de transaction, de la taxe sur opérations de bourse et des impôts éventuels (voir rubrique « Frais supportés par l'investisseur » en pages 8 et 9).

(1) Ratings au 28 septembre 2026. Un rating est donné à titre purement indicatif et ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver les titres de l'émetteur. Il peut être suspendu, modifié ou retiré à tout moment par l'agence de notation. Pour plus d'informations, consultez les sites :
https://fr.ratings.moodys.io/ratings https://www.spglobal.com/ratings/en/about/intro-to-credit-ratings https://www.fitchratings.com/site/definitions

• **Risque de fluctuation du prix du titre (risque de marché) :**

En achetant ce titre, l'investisseur est exposé à un risque de fluctuation du prix du titre. Ce titre, comme instrument de créance avec droit au remboursement du capital, est soumis à un risque de variation des taux d'intérêt. Si le taux d'intérêt du marché après l'émission de ce titre augmente et que toutes les autres données du marché restent les mêmes, le prix du titre diminue au cours de son terme. Si le taux d'intérêt du marché chute après l'émission dans les mêmes circonstances, le prix du titre augmente. Une modification de la perception du risque de crédit, qui peut se refléter dans un ajustement de la notation de l'émetteur, peut entraîner une fluctuation de la valeur du titre au fil du temps. Si la notation de l'émetteur est diminuée, le prix de du titre baisse. A l'inverse, si la notation de l'émetteur est améliorée, le prix du titre augmente. De telles fluctuations peuvent entraîner une perte en capital en cas de vente anticipée. Ce risque est plus important au début de la période et diminue à mesure que la date d'échéance approche.

• **Risque de remboursement anticipé possible (autre que le mécanisme du produit) :**

• Risque de remboursement anticipé en cas de force majeure : Dans le cas d'une circonstance légale qui ne peut être imputée à l'émetteur et qui rend le maintien du titre définitivement impossible, l'émetteur remboursera le titre à la valeur de marché. En cas de remboursement anticipé du titre, le prix peut être inférieur à la valeur nominale par coupure (1.000 EUR). Aucun coût supplémentaire ne pourra être facturé aux investisseurs.

• Risque de remboursement anticipé en l'absence de force majeure : En cas de circonstance légale non imputable à l'émetteur ne rendant pas définitivement impossible le maintien du titre mais modifiant significativement l'économie du contrat et ce problème ne permettant pas de procéder à un ajustement afin de maintenir le titre dans les circonstances similaires, l'agent de calcul (CIC) peut déterminer la valeur de marché du titre et offrir le choix à l'investisseur entre un remboursement anticipé à cette valeur de marché (cette valeur de marché peut être inférieure au montant initial investi) et un remboursement à l'échéance à la valeur monétisée calculée sur la base d'un taux d'intérêt déterminé à la date de la monétisation, ce montant ne pouvant pas être inférieur à la valeur nominale par coupure. Le taux d'intérêt appliqué est le taux d'intérêt annuel offert par l'émetteur, le jour où l'événement se produit, sur un instrument de créance avec droit au remboursement du capital dont la durée de vie est équivalente à la durée de vie restante du titre le jour où celui-ci est rappelé par remboursement anticipé, à appliquer à partir de cette date jusqu'à la date de maturité. Ceci étant, si l'événement donnant lieu au remboursement anticipé est une circonstance légale rendant les obligations de l'émetteur en vertu des titres illégales, sans toutefois les rendre définitivement impossibles, l'émetteur pourra notifier les investisseurs d'un remboursement anticipé au montant le plus élevé entre (i) la valeur de marché du titre (incluant la valeur actuelle des commissions de vente futures payables au distributeur) et (ii) la valeur nominale par coupure (1.000 EUR). Dans tous les cas de figure, aucun frais ne pourra être facturé à l'investisseur pour la résiliation anticipée du titre, et l´investisseur aura droit au remboursement des frais payés par l´investisseur à l'émetteur prorata temporis. Pour éviter tout doute, les coûts totaux de l'émetteur ne comprennent pas les montants payés ou payables à titre de commission de vente au distributeur. Suivant la survenance de cet événement, plus aucune plus-value ne sera payée et ce, y compris jusqu'à maturité du titre. Pour plus d'informations concernant les risques inhérents à cet investissement, l'investisseur est prié de consulter le Prospectus aux pages 14 à 31.

• **Risque d'inflation :**

Dans un contexte économique de forte inflation, il se pourrait que le rendement réel du titre soit négatif.

Données techniques de cette émission

• Description

Émetteur : Crédit Industriel et Commercial (en abrégé « CIC »)

Rating de l'émetteur : A+ (au 08/12/2025) chez Standard & Poor's, A1 (au 26/05/2026) chez Moody's et AA- (au 07/07/2026) chez Fitch Ratings, à la date de rédaction de la brochure (03/11/2026). Un rating est donné à titre purement indicatif et ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver les titres de l'émetteur. Il peut être suspendu, modifié ou retiré à tout moment par l'agence de notation. Pour plus d'informations, consultez les sites : Actionnaires et investisseurs : notations - Dossier | CIC - Institutionnel Notations | BFCM

• Titres

Valeur nominale : 1.000 EUR.

Montant de l'émission : maximum 100 millions EUR.

Code ISIN : XS3520738066.

Titres au porteur non subordonnés, Titres de créance de droit anglais (EMTN – Euro Medium Term Note). Un compte titres ordinaire permet de détenir et de gérer des instruments financiers. L'investisseur doit disposer d'un compte titres pour pouvoir acheter les titres de créance.

• Durée & Prix

Date d'émission et de paiement : 06 janvier 2027.

Prix d'émission : 100% de la valeur nominale, soit 1.000 EUR par coupure.

Prix de souscription : 101% de la valeur nominale, soit le prix d'émission augmenté des frais d'entrée.

Période de souscription : Du 09 novembre 2026 (inclus) au 04 janvier 2027 (inclus).

Dates de paiement : 06 janvier 2028, 08 janvier 2029, 07 janvier 2030, 06 janvier 2031, 06 janvier 2032, 06 janvier 2033

Dates de notification : 28 décembre 2029, 27 décembre 2030, 29 décembre 2031

Dates de remboursement anticipé : 07 janvier 2030, 06 janvier 2031, 06 janvier 2032

Date d'échéance : 06 janvier 2033, soit une durée de 6 ans.

Prix de remboursement : droit au remboursement à 100% minimum de la Valeur Nominale à l'échéance, sauf en cas de faillite, risque de faillite ou de bail- in (mise en résolution) de l'émetteur.

• Frais supportés par l'investisseur

Frais inclus dans le prix d'émission :

- Frais de distribution : Crédit Industriel et Commercial verse à Beobank NV/SA une commission d'un montant indicatif de 0,94% du montant effectivement placé (le pourcentage exact est déterminé après la clôture de la période de souscription et sera disponible sur https://www.beobank.be/fr/investir/investissements/solutions/produits-structures.html).

 Le montant de commission ne pourra excéder 2,50% du montant effectivement placé.
- Frais liés à la structuration et à la gestion des titres : d'un montant de 1% de la Valeur Nominale des Titres de créances en date du 28/09/2026. Ce montant ne pourra excéder 1,5% du montant nominal souscrit.
- Soit des frais totaux inclus dans le prix d'émission de 1,94% ou 19,40 EUR par coupure de 1.000 EUR à la date de cette brochure.

Frais non inclus dans le prix d'émission :

- Frais d'entrée de 1% du montant nominal souscrit, perçus par Beobank NV/SA en sa qualité de distributeur.

Les frais totaux comprennent les frais inclus et non inclus dans le prix d'émission. Ils ne pourront pas excéder 5,00% de la Valeur Nominale des Titres de créances.

Frais de sortie :

- À l'échéance : pas de frais de sortie.
- Avant l'échéance : des frais de sortie de 1,00% de la Valeur Nominale des Titres de créances seront prélevés. Soit 0,50% prélevés par l'émetteur dans des conditions de marché normales (correspondant à la différence entre le prix de revente et la valeur de marché au moment de la revente des titres avant la date d'échéance finale) et 0,50% de frais de courtage prélevés par le distributeur en cas de revente des titres avant la date d'échéance finale.

Autres frais : pour une information détaillée sur les autres frais relatifs aux services fournis par Beobank NV/SA à ses clients (notamment les frais de transaction en cas de vente avant l'échéance, les droits de garde, etc.), veuillez-vous référer à la brochure « Tarification des principales opérations sur titres » disponible gratuitement en agence ou sur https://www.beobank.be/fr/tarifs.html

• Profil d'investisseur

Ce produit est destiné aux investisseurs présentant un profil « modéré à dynamique ». Il peut également convenir, dans certaines limites, à des investisseurs présentant un autre profil. Vous trouverez plus d'informations sur ces profils d'investisseur sur https://www.beobank.be/fr/investir/conseil-investissement/developper-son-portefeuille.html. Le produit doit également correspondre à la situation financière de l'investisseur en termes de diversification, de connaissances et d'expériences. L'investisseur de détail doit accepter le risque que l'émetteur puisse ne pas payer ou exécuter ses obligations au titre du produit.

• Fiscalité belge

Régime fiscal actuellement applicable à l'investisseur personne physique résident belge :
Traitement fiscale :

• 30% de précompte mobilier sur les coupons.
• A l'échéance du produit :
 - le précompte mobilier de 30% s'applique sur la différence positive entre le prix du remboursement et le prix d'émission
• En cas de vente avant la date d'échéance du produit :
 - le précompte mobilier de 30% s'applique à la partie de la différence positive entre le prix de vente et le prix d'émission qui est qualifiable d'intérêts (courus).
 - l'impôt sur les plus-values de 10% s'applique sur le montant de la plus-value réalisée, ce qui correspond à la différence positive entre le prix de vente et le prix d'émission après déduction des revenus soumis au précompte mobilier. En cas d'opt-out de l'investisseur, cet impôt sur les plus-values n'a pas été retenu par la banque. L'investisseur doit dans ce cas mentionner cette plus-value dans sa déclaration d'impôt des personnes physiques.

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque investisseur et est susceptible d'être modifié ultérieurement. Pour le régime fiscal qui leur est applicable, les autres catégories d'investisseurs (sociétés, personnes morales), ainsi que les personnes physiques pour une certitude quant à leur situation fiscale, sont invitées à se renseigner auprès d'un conseiller fiscal.
Taxe sur opérations de bourse (TOB)

• Pas de TOB sur le marché primaire (c'est-à-dire durant la période de souscription).
• TOB de 0,12% à la vente sur le marché secondaire (maximum 1.300 EUR par opération).

Services plaintes

En cas de plainte, vous pouvez vous adresser au service plaintes : Beobank NV/ SA Customer Service Center, Boulevard du Roi Albert II 2, 1000 Bruxelles ou par mail au recla@beobank.be.

Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez l'Ombudsman en conflits financiers, Ombudsfin asbl - North Gate II - Boulevard du Roi Albert II, n°8, bte 2 - 1000 Bruxelles https://ombudsfin.be/fr E-mail: Ombudsman@Ombudsfin.be / Tél. : +32 2 545 77 70.
Le présent document est rédigé dans le cadre d'une offre au public en Belgique.

Les restrictions de vente sont reprises dans le Prospectus. La période de souscription court du 09 novembre 2026 à 9 h au 04 janvier 2027 à 16h. Une clôture anticipée est toutefois possible dans certaines circonstances telles que décrites dans le Prospectus. Ce document est une communication à caractère promotionnel, produite et distribuée par Beobank NV/SA.

Pour plus d'informations,
prenez rendez-vous dans
votre agence Beobank
ou surfez sur **beobank.be**

Date : / /

Nom Prénom :

.....

Signature : Je déclare avoir reçu ce document de 10 pages concernant la CIC (FR) Callable January 2033 avant la souscription.

.....

(1 copie pour le client / 1 copie pour le point de vente)

Nous vous rappelons que les produits d'investissement sont exposés à des risques en ce compris la possible perte du capital investi. Les produits d'investissement structurés distribués par Beobank NV/SA ne sont pas des dépôts bancaires, ne sont pas garantis par Beobank NV/ SA et ne sont pas couverts par le Fonds de Garantie de l'Etat lié aux dépôts et qui rembourse jusqu'à 100.000€ par personne et par établissement.

E.R.: Beobank NV|SA | Boulevard du Roi Albert II 2, 1000 Bruxelles | TVA BE 0401.517.147 | RPM Bruxelles | IBAN BE77 9545 4622 6142 | INVBRO/CIC (FR) Callable January 2033

www.beobank.be
© 2026 Beobank NV|SA Member of Crédit Mutuel Group